



COMMUNE DE SAINT DENIS LES BOURG (AIN)

DECISION DU MAIRE

N°053/2024 – Avenant n°1 à la convention n°2023-182-BATI pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée à l'Agence d'ingénierie de l'Ain – Rénovation de l'école maternelle des Vavres

Le Maire de St Denis lès Bourg (Ain) :

Vu le code de la commande publique,

Vu l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juin 2020, décidant de confier au Maire l'ensemble des délégations prévues aux articles L.2122-22 1^e à 22^e et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et lui donnant délégation pour conclure les marchés passés selon la procédure adaptée,

Vu la décision du Maire n°002-2024 du 5 janvier 2024 concernant la prestation pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée à l'Agence d'ingénierie de l'Ain pour le projet de rénovation de l'école des Vavres (cf. convention n°2023-182-BATI),

Considérant que l'Agence d'ingénierie de l'Ain est chargée d'apporter à ses adhérents membres du conseil d'administration, dont fait partie la commune de Saint-Denis-lès-Bourg, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier dans le cadre d'un contrat de quasi-régie conformément au code de la commande publique,

Considérant que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal,

DECIDE

Article 1 : De valider l'avenant n°1 (ci-annexé) à la convention n°2023-182-BATI relative au projet de rénovation de l'école maternelle des Vavres ayant pour objet la prise en compte d'un ajustement de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les prestations suivantes :

- Assistance à la passation du marché de maîtrise d'œuvre à procédure adaptée avec audition et remise de prestations architecturales.

TITULAIRE	MARCHE INITIAL		AVENANT 1		MARCHE DEFINITIF	
	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
A.D.I.A.	20 025.00	24 030.00	3 225.00	3 870.00	23 250.00	27 900.00

Article 2 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

Article 3 : La présente décision sera annexée au registre des délibérations du Conseil municipal et publiée sur le site internet de la commune.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-210103446-20240830-05353-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/09/2024
Publication : 02/09/2024

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux dans les deux mois de sa publication en vertu de l'article R421-1 du Code de la justice administrative. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Le 30 août 2024

Le Maire,

Guillaume FAUVET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20240830-05353-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/09/2024
Publication : 02/09/2024